-C-

Québec

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec, le 19 novembre 2009

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue concernant une demande de réviser la liste et les critères des médicaments d'exception liés à la maladie d'Alzheimer, le 4 novembre 2009, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de cabinet,

Vincent Lehouillier

p.j.

N/Réf : 09-MS-04501

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
Télécopieur : 418 266-7197

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3700
Télécopieur : 514 873-7488

Inscription des médicaments liés à la maladie d'Alzheimer à la Liste de médicaments du Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAM)

Les médicaments utilisés pour le traitement de la maladie d'Alzheimer sont les anticholinestérasiques et la mémantine. Le donépézil, la rivastigmine et la galantamine font partie de la classe des anticholinestérasiques. Ils sont indiqués pour le traitement des symptômes chez les personnes atteintes de démence de type Alzheimer de stade léger ou modéré. Pour sa part, la mémantine est indiquée pour les stades modéré ou grave de la maladie d'Alzheimer. Tous ces produits sont actuellement inscrits sur la Liste de médicaments comme médicaments d'exception.

Au Québec, c'est le Conseil du médicament qui a la responsabilité d'évaluer les demandes d'inscription des médicaments à la Liste de médicaments. Le Conseil du médicament est un organisme formé principalement de médecins et de pharmaciens experts en pharmacologie et en économie de la santé, qui a le mandat d'évaluer les demandes en fonction de plusieurs critères prévus à la Loi sur l'assurance médicaments, comme la valeur thérapeutique, mais aussi la justesse du prix et le rapport entre le coût et l'efficacité de chaque médicament. Cette évaluation rigoureuse des données scientifiques qui lui sont fournies permet au Conseil de faire des recommandations au ministre pour la confection de la Liste. La recommandation faite au ministre comprend aussi des indications de paiement lorsque le Conseil recommande au ministre l'inscription à la section d'exception de la Liste de médicaments. Lorsque des médicaments sont inscrits à la section d'exception, leurs coûts sont garantis par le Régime général d'assurance médicaments du Québec uniquement s'ils sont utilisés pour des indications de paiement reconnues.

Sur la base des données scientifiques disponibles et après consultation d'un groupe d'experts dans le domaine, le Conseil a recommandé des indications de paiement pour les anticholinestérasiques et la mémantine. Ces indications exigent le test de Folstein ou MMSE, mais permettent dans certains cas qu'une justification pertinente de la part du médecin traitant donne accès aux médicaments même si le résultat au test est plus élevé ou plus bas. Par ailleurs, le résultat au test de Folstein n'est pas le seul déterminant du remboursement ou non de ces médicaments. Ainsi la confirmation médicale du degré d'atteinte dans le domaine du fonctionnement intellectuel, de l'humeur, du comportement, de l'autonomie pour les activités de la vie quotidienne et domestique et de l'interaction sociale est aussi importante.

Par ailleurs, l'inscription des médicaments est un processus dynamique puisque de nouvelles informations scientifiques pourraient éventuellement amener le Conseil à réévaluer ces médicaments et apporter des modifications aux critères de paiement de ces médicaments.